



**Information aux Clubs et aux Athlètes  
de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.)**

10 janvier 2019

Deux structures d'hébergement ayant accueilli des clubs de triathlon à l'occasion d'une épreuve nationale en 2018 se sont plaintes auprès de l'organisateur de l'épreuve au regard d'incivilités commises par des athlètes de clubs, licenciés à la Fédération.

Le Comité d'Éthique de la F.F.TRI. tient à rappeler que tout comportement incivil est inadéquat et totalement en opposition avec les valeurs défendues et portées par notre pays . Le sport en général et en son sein le triathlon défendent vigoureusement les règles de bienséance, de considération et de respect.

Les clubs et les athlètes en déplacement se doivent d'observer, à tout moment, les convenances d'usage et les règles tacites du « vivre ensemble ». Les incivilités engagent bien entendu la responsabilité de leurs auteurs, mais également celle des accompagnants quels qu'ils soient. Ces derniers ont le devoir de porter aussi la responsabilité de civisme et de solidarité et de faire en sorte d'empêcher les incivilités dont ils sont témoins telles que des atteintes directes ou indirectes à la tranquillité, à la décence, au respect des locaux, mobiliers et au personnel d'hôtellerie dans le cas ici-évoqué.

Ces comportements déviants contribuent à dévaloriser l'image de la jeunesse, du sport, du triathlon et de la Fédération.

Pour terminer, il est utile de rappeler que les incivilités peuvent faire l'objet d'une mise en cause auprès des instances disciplinaires et pour le cas où elles génèrent un dommage, elles peuvent être sanctionnées sur les bases de la responsabilité civile et être constitutive d'infractions pénales.